

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

---  
Le Maire de la Commune de GAILLARD,

**OBJET**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23 ;

N°2026R94

**VU** l'élection le 15 mars 2026 de Monsieur Habib ABDALLAH en qualité de Conseiller municipal ;

**DELEGATION DU MAIRE**

**VU** la délibération n° 2026-41 en date du 21 mars 2026 ;

à

**ARRÊTE**

Monsieur  
Habib ABDALLAH  
Conseiller municipal  
délégué

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Habib ABDALLAH, Conseiller municipal, sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

- Interlocuteur de la politique de l'habitat à la maison de l'habitat
- Représenter le Maire au sein des commissions d'attribution de logement

**ARTICLE 2 :** Monsieur Habib ABDALLAH, Conseiller municipal délégué, représentera le Maire, en son absence, dans les différentes instances pour lesquelles délégation lui a été donnée en application de l'article 1.

**ARTICLE 3 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois, pour visa et contrôle de légalité.

FAIT à GAILLARD, le 26 mars 2026

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



Notification à l'intéressé le : 27/03/26

Signature :

Arrêté devenu exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en sous-  
préfecture le : 27/3/2026

- de sa mise en ligne le : 27/3/2026

- de sa notification le : 27/3/2026

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.